Nations Unies FCCC/CP/2026/1

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
7 septembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties
Trente et unième session
Antalya, 9-20 novembre 2026
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétaire exécutif*, [1]

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 a) Élection du Président de la trente et unième session de la Conférence des Parties ;
 b) Adoption du règlement intérieur ;
 c) Adoption de l'ordre du jour ;
 d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 g) Dates et lieux des futures sessions ;
 h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées.
5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date limite pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

[1] La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

Merci de recycler

6. Questions relatives à l'adaptation :

 a) Rapport du Comité de l'adaptation ;

 b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques[2].

8. Questions relatives au financement :

 a) Financement à long terme de l'action climatique ;

 b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;

 c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;

 d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;

 e) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds ;

 f) Septième examen du Mécanisme financier.

9. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :

 a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;

 b) Entité hôte du Centre des technologies climatiques ;

 c) Troisième examen du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques ;

 d) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.

10. Questions relatives au renforcement des capacités.

11. Questions relatives aux pays les moins avancés.

12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

13. Examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.

14. Questions de genre et changements climatiques.

15. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :

 a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention ;

 b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.

16. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.

17. Questions administratives, financières et institutionnelles :

 a) Questions budgétaires, financières et institutionnelles ;

 b) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.

[2] L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

18. Réunion de haut niveau :

a) Déclarations des Parties ;

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

19. Questions diverses.

20. Clôture et rapport de la session.

II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

1. Le 9 novembre, le Président de la trentième session de la Conférence des Parties (COP) ouvrira la première séance plénière de la trente et unième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection de son Président, lequel présidera également la vingt et unième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Le Président désigné de la trente et unième session de la COP a nommé un représentant de l'Australie au poste de Président chargé des négociations et lui a confié la mission de diriger les négociations pendant toute la durée de la session, conformément aux modalités du partenariat conclu entre la Türkiye et l'Australie[3].

2. Le Président de la trente et unième session de la COP et le Président chargé des négociations dirigeront les travaux de la session, y compris les séances plénières, conformément aux modalités de partenariat visées au paragraphe 1 ci-dessus.

a) Scénario de lancement des travaux dans tous les organes

3. Le Président de la trente et unième session de la COP convoquera ensuite les premières séances plénières de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA et examinera les questions d'organisation et de fond inscrites aux ordres du jour des trois organes, en commençant par les points uniquement inscrits à l'ordre du jour de la COP, suivis de ceux uniquement inscrits à l'ordre du jour de la CMP, puis de ceux uniquement inscrits à l'ordre du jour de la CMA, et enfin, de ceux inscrits à deux ou plus de ces ordres du jour, notamment le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Les premières séances plénières de la trente et unième session de la COP, de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA seront alors levées.

4. Les SBSTA et le SBI tiendront leurs soixante-cinquièmes sessions respectives parallèlement à la trente et unième session de la COP, à la vingt et unième session de la CMP et à la huitième session de la CMA.

5. À l'issue des séances plénières des organes subsidiaires, les cinq organes tiendront, le 9 novembre, une séance plénière commune, au cours de laquelle des groupes de Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs feront des déclarations liminaires concises. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs et oratrices.

6. Les séances seront organisées conformément aux recommandations du SBI[4] afin de garantir l'application de méthodes de travail claires et efficaces, approuvées par l'ensemble des Parties.

7. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous présideront à l'organisation des préparatifs et des travaux de la Conférence. Il est prévu de mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations y relatives directement sur place, sur des écrans, mais aussi sur le site Web de la Convention, sur la plateforme en ligne de la Conférence et sur d'autres médias sociaux et numériques. Des renseignements sur l'organisation des travaux seront publiés sur la page Web de la session[5].

[3] Voir https://unfccc.int/documents/655031. Ces modalités sont conformes aux dispositions du projet de règlement intérieur appliqué.

[4] FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

[5] https://unfccc.int/event/cop-31.

b) Réunion de haut niveau

8. Le Gouvernement turc a invité les chefs d'État et de gouvernement à participer au Sommet des dirigeants, intitulé « Vers un avenir durable, résilient et équitable », qui se tiendra les 11 et 12 novembre. Au cours de ce Sommet, qui constituera la première partie de la réunion de haut niveau, les chefs d'État et de gouvernement pourront prononcer des déclarations. La réunion de haut niveau reprendra à la seconde semaine de la session (voir les paragraphes 116 à 123 ci-après).

9. De plus amples informations sur l'organisation du Sommet et de la réunion de haut niveau seront publiées sur le site Web de la Convention.

c) Activités prescrites et autres activités

10. Les manifestations de haut niveau prescrites ci-après se tiendront pendant la session ou en parallèle de la session :

a) Septième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique[6] ;

b) Réunion de haut niveau sur l'action climatique mondiale[7] ;

c) Table ronde ministérielle de haut niveau sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre[8] ;

d) Manifestation de haut niveau sur les mesures que les Parties prennent pour mobiliser toutes les femmes et les filles et tous les hommes et les garçons afin qu'ils œuvrent au changement en faveur de transitions socialement justes[9]

11. De nombreuses autres manifestations, dont celles organisées par la Présidence de la trente et unième session de la COP, auront lieu au cours de la session. Des renseignements complémentaires seront publiés sur le site Web de la Convention.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

12. La trente et unième session de la COP sera ouverte par le Président de la trentième session, André Aranha Corrêa do Lago (Brésil).

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la trente et unième session de la Conférence des Parties

13. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président de la trente et unième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Président de la trentième session de la COP proposera d'élire Murat Kurum (Türkiye) à la présidence de la trente et unième session. Celui-ci exercera son mandat conformément au projet de règlement intérieur appliqué et aux modalités de partenariat visées au paragraphe 1 ci-dessus et assumera aussi la présidence de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA[10].

[6] Conformément à la décision 4/CP.26, par. 20.

[7] Conformément à la décision 17/CP.29, par. 3.

[8] Conformément à l'activité 14 du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts des mesures mises en œuvre pour 2026-2030, qui figure à l'annexe des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6.

[9] Conformément au produit A.3.8 du tableau 1 du Plan d'action de Belém relatif au genre (2026-2034), qui figure à l'annexe de la décision 7/CP.30.

[10] Conformément au projet de règlement intérieur appliqué et aux modalités de partenariat visées au paragraphe 1 ci-dessus.

14. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à élire par acclamation Murat Kurum à la présidence de la trente et unième session de la COP, de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA.

b) Adoption du règlement intérieur

15. *Rappel* : À la trentième session de la COP, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues de poursuivre l'examen de cette question à la trente et unième session[11].

16. *Mesures à prendre* : La COP souhaitera peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la trente et unième session à engager des consultations en vue de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2	*Questions d'organisation : adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat*

c) Adoption de l'ordre du jour

17. *Rappel* : En application des articles 9 et 10 du projet de règlement intérieur appliqué, le secrétariat, en accord avec le Président de la trentième session de la COP, a établi l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session après avoir consulté le Bureau des organes directeurs et en tenant compte des vues des Parties.

18. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/CP/2026/1	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/event/cop-31*

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

19. *Rappel* : À la demande du Président de la trentième session de la COP, des consultations ont été engagées aux soixante-quatrièmes sessions respectives des organes subsidiaires au sujet de la désignation des membres du Bureau des organes directeurs, avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et groupes de Parties, qui ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 14 novembre 2026. Les Parties sont invitées à garder notamment présentes à l'esprit les décisions 23/CP.18, 3/CP.23 et 7/CP.29 et à s'employer activement à proposer des candidatures de femmes aux postes à pourvoir par élection.

20. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à procéder à l'élection des membres du Bureau.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

21. *Rappel* : La COP sera saisie d'une note contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs, ainsi que des organisations déjà admises dont le nom a changé entre juin 2025 et mai 2026, après que le Bureau des organes directeurs l'aura examinée[12].

[11] FCCC/CP/2025/12, par. 5 et 6.

[12] En application des décisions 36/CMP.1 et 2/CMA.1, il est procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la COP, de la CMP et de la CMA, les décisions d'admission étant prises par la COP.

22. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la liste, à admettre en qualité d'observateurs les organisations candidates et à prendre note du changement de nom de certaines organisations déjà admises.

FCCC/CP/2026/2	*Admission d'observateurs : organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat*

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

23. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra.

24. Un représentant de l'Australie (Chris Bowen) a été désigné Président chargé des négociations pour toute la durée de la session. Il exercera ses fonctions conformément aux modalités de partenariat visées au paragraphe 1 ci-dessus.

25. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la COP sera également invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

FCCC/CP/2026/1	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
FCCC/KP/CMP/2026/1	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
FCCC/PA/CMA/2026/1	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
FCCC/SBSTA/2026/7	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
FCCC/SBI/2026/18	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*

g) Dates et lieux des futures sessions

26. *Rappel* : À sa trentième session, la COP a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement éthiopien d'accueillir sa trente-deuxième session du 8 au 19 novembre 2027[13].

27. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le pays qui accueillera la trente-troisième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, et celui qui accueillera la trente-quatrième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Europe orientale.

28. À sa soixante-quatrième session, le SBI a recommandé des dates pour les séries de sessions qui se tiendraient en 2032 et 2033[14].

29. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question du pays qui accueillera sa trente-troisième session afin qu'une décision puisse être prise rapidement à ce sujet, ainsi que celle des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2032 et 2033, et à prendre toute autre mesure qu'elle jugera appropriée.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

30. *Rappel* : Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur appliqué, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la COP pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur appliqué). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur appliqué). La COP sera saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs, qui lui sera présenté par le Bureau.

[13] Décision 18/CP.30, par. 6.
[14] FCCC/SBI/2026/15, par. 174 et 175.

31. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa trente et unième session. Les représentants peuvent participer provisoirement à la session en attendant l'adoption du rapport.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

32. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Adonia Ayebare (Ouganda), rendra compte des travaux des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa trente et unième session[15]. En outre, le rapport de synthèse informel sur l'édition 2026 du dialogue consacré à l'océan et aux changements climatiques, organisé à la soixante-quatrième session du SBSTA, sera présenté[16]. Le rapport de synthèse sur le dialogue consacré aux montagnes et aux changements climatiques, organisé aux soixante-quatrièmes sessions des organes subsidiaires, sera présenté conjointement avec la Présidente du SBI[17].

33. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2026/5 et Add.1	*Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa soixante-quatrième session, tenue à Bonn du 8 au 18 juin 2026*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/event/sbsta-64*, *https://unfccc.int/event/sbsta-65*, *https://unfccc.int/event/2026-ocean-and-climate-change-dialogue-part-i-mandated-event* et *https://www.unfccc.int/event/mountains-cc-dialogue*

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

34. *Rappel* : La Présidente du SBI, Julia Gardiner (Australie), rendra compte des travaux des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa trente et unième session. Le rapport de synthèse sur le dialogue consacré aux montagnes et aux changements climatiques, organisé aux soixante-quatrièmes sessions des organes subsidiaires, sera présenté conjointement avec le Président du SBSTA[18].

35. À sa soixante-quatrième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, en vue de son examen et de son adoption par la COP à sa trente et unième session[19, 20].

36. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2025/11 et Add.1-2	*Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa soixante-quatrième session, tenue à Bonn du 8 au 18 juin 2026*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/event/sbi-64*, *https://unfccc.int/event/sbi-65* et *https://www.unfccc.int/event/mountains-cc-dialogue*

[15] La décision recommandée par le SBSTA à sa soixante-quatrième session est traitée au titre du point correspondant de l'ordre du jour ; voir par. 76 ci-après.
[16] Conformément aux décisions 1/CP.26, par. 61, et 1/CP.27, par. 49.
[17] Conformément au document FCCC/CP/2025/12, par. 42.
[18] Voir *supra*, note de bas de page 17.
[19] Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2026/15/Add.1.
[20] Les autres décisions recommandées par le SBI à sa soixante-quatrième session sont traitées au titre des points correspondants de l'ordre du jour. Voir par. 76, 88 et 112 ci-après.

4. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées

37. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI[21].

38. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/BR5*, *https://unfccc.int/NC8*, *https://unfccc.int/review-reports-ncs-brs* et *https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2025*

5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

39. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI[22].

40. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/CGE et https://unfccc.int/ICA*

6. Questions relatives à l'adaptation

a) Rapport du Comité de l'adaptation

41. *Rappel* : Le Comité de l'adaptation fait rapport chaque année à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires[23]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI[24].

42. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

FCCC/SB/2026/4	*Rapport du Comité de l'adaptation*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/Adaptation-Committee et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement

43. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session[25]. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris[26].

[21] Voir document FCCC/SBI/2026/18, par. 14 à 18.
[22] Voir document FCCC/SBI/2026/18, par. 19 à 31.
[23] Décision 2/CP.17, par. 96.
[24] Voir documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 21 et 22, et FCCC/SBI/2026/18, par. 65 et 66.
[25] Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.
[26] Décision 2/CP.26, par. 8.

44. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires[27]. L'examen s'est poursuivi aux cinquante-huitièmes, cinquante-neuvièmes et soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires[28]. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de poursuivre l'examen à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives[29], mais ils n'ont pas pu l'achever auxdites sessions[30]. À leurs soixante-troisièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de renvoyer l'examen de cette question à leurs soixante-quatrièmes sessions[31], et à leurs soixante-quatrièmes sessions, ils ont décidé de la renvoyer à leurs soixante-cinquièmes sessions[32]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI[33].

45. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/Adaptation-Committee*

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

46. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations selon qu'il conviendrait[34]. Il est précisé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci.

47. L'organe directeur ou les organes directeurs examineront le rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Réseau de Santiago, soumis par l'intermédiaire des organes subsidiaires conformément au paragraphe 19 de l'annexe I de la décision 12/CMA.4, approuvée par la décision 11/CP.27, et donneront des orientations à ce sujet[35]. Les questions relatives au rapport annuel commun sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI[36].

48. De sa vingt-quatrième session à sa trentième session, la COP a été invitée à examiner la question de son autorité sur le Mécanisme international de Varsovie, ainsi que des directives à formuler à son intention[37]. À sa trentième session, elle a fait savoir que l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie se poursuivrait à sa trente et unième session[38].

[27] Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.
[28] FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30, et FCCC/SBI/2023/10, par. 67 ; FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16, et FCCC/SBI/2023/21, par. 61 ; et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66, et FCCC/SBI/2024/13, par. 104, respectivement.
[29] FCCC/SBSTA/2024/10, par. 44, et FCCC/SBI/2024/25, par. 82.
[30] FCCC/SBSTA/2025/4, par. 60, et FCCC/SBI/2025/11, par. 106.
[31] FCCC/SBSTA/2025/7, par. 42, et FCCC/SBI/2025/19, par. 83.
[32] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 33, et FCCC/SBI/2026/15, par. 66.
[33] Voir documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 24 à 26, et FCCC/SBI/2026/18, par. 68 à 70.
[34] Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.
[35] Décision 6/CMA.5, annexe, par. 3.
[36] Voir documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 27 à 29, et FCCC/SBI/2026/18, par. 83 à 85.
[37] FCCC/CP/2018/10, par. 82, FCCC/CP/2019/13, par. 64, FCCC/CP/2021/12, par. 61, FCCC/CP/2022/10, par. 67, FCCC/CP/2023/11, par. 68, FCCC/CP/2024/11, par. 75, et FCCC/CP/2025/12, par. 97.
[38] Décisions 12/CP.30, par. 2, et 13/CP.30, par. 2.

49. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question de son autorité sur le Mécanisme international de Varsovie, ainsi que des directives à formuler à son intention, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, notamment en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2026/3 et Add.1-3	*Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism*, *https://unfccc.int/wim-excom* et *https://santiago-network.org/*

8. Questions relatives au financement

a) Financement à long terme de l'action climatique

50. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a décidé que les discussions sur le financement à long terme de l'action climatique s'achèveraient en 2027[39].

51. À sa vingt-septième session, la COP a prié le Comité permanent du financement (CPF) d'établir un rapport biennal sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, en tenant compte d'autres rapports pertinents et en y intégrant une synthèse des principales conclusions, et de lui soumettre ce rapport pour examen à sa trente et unième session[40].

52. La Présidence de la vingt-neuvième session de la COP a élaboré une synthèse des débats tenus lors du sixième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique organisé pendant la vingt-neuvième session de la COP, qui avait porté sur les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif consistant à dégager ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an[41]. À sa trentième session, la COP a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa trente et unième session[42].

53. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à poursuivre l'examen de la question du financement à long terme de l'action climatique et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2026/10/Add.6-FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.6	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Third report on progress towards achieving the goal of mobilizing jointly USD 100 billion per year to address the needs of developing countries in the context of meaningful mitigation actions and transparency on implementation*
FCCC/CP/2025/5	*Sixième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique. Note du Président*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/long-term-climate-finance-ltf*

[39] Décision 4/CP.26, par. 18.
[40] Décision 13/CP.27, par. 15.
[41] Conformément à la décision 1/CP.29, par. 5.
[42] FCCC/CP/2025/12, par. 104.

b) Questions relatives au Comité permanent du financement

54. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF lui ferait rapport et lui adresserait des recommandations, pour examen, à chacune de ses sessions ordinaires sur tous les aspects de ses travaux[43].

55. À sa dix-septième session, la COP a prié le CPF de procéder à une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, qui comporterait des informations sur la répartition géographique et thématique de ces flux, à partir des sources d'information disponibles[44].

56. À sa trentième session, la COP a prié le CPF de lui faire rapport à sa trente et unième session sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2026[45].

57. À sa vingt-septième session, la COP a adopté le cadre de référence du deuxième examen des fonctions du CPF et a demandé au SBI d'achever le deuxième examen à sa cinquante-neuvième session en vue de recommander des projets de décision sur la question pour qu'elle les examine et les adopte à sa vingt-huitième session et que la CMA fasse de même à sa cinquième session[46]. À ses cinquante-neuvième, soixante et unième et soixante-troisième sessions, le SBI n'a pas été en mesure de mener à bien l'examen de cette question et est convenu de poursuivre ou de reporter cet examen à une session ultérieure[47]. À sa soixante-quatrième session, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa soixante-cinquième session[48]. Les questions relatives au deuxième examen des fonctions du CPF sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBI[49].

58. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du CPF et les recommandations du SBI relatives à l'examen des fonctions du CPF, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2026/10-FCCC/PA/CMA/2026/11	*Rapport du Comité permanent du financement*
FCCC/CP/2026/10/Add.4-FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.4	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Forum of the Standing Committee on Finance*
FCCC/CP/2026/10/Add.5-FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.5	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Seventh Biennial Assessment and Overview of Climate Finance Flows*
FCCC/CP/2023/2/Add.5-FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.5	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Self-assessment report of the Standing Committee on Finance*
FCCC/TP/2023/4	*Second review of the functions of the Standing Committee on Finance. Technical paper by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/SCF*

c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

59. *Rappel* : Comme le prévoient les arrangements entre la COP et le FVC, le Conseil du FVC présente à la COP un rapport annuel[50] contenant des renseignements sur la mise en œuvre des directives que celle-ci a formulées à sa précédente session et dans toute autre décision pertinente.

[43] Décision 2/CP.17, par. 120.
[44] Décision 2/CP.17, par. 121 f).
[45] Décision 1/CP.30, par. 16.
[46] Décision 15/CP.27, par. 1 et 5. Cette décision a été confirmée par la décision 15/CMA.4.
[47] FCCC/SBI/2023/21, par. 95 ; FCCC/SBI/2024/25, par. 107 ; et FCCC/SBI/2025/19, par. 113.
[48] FCCC/SBI/2026/15, par. 119.
[49] Voir le document FCCC/SBI/2026/18, par. 100 à 102.
[50] Décision 5/CP.19, annexe, par. 11.

60. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FVC, en se fondant sur le rapport annuel que lui remet celui-ci et sur les observations communiquées par les Parties[51].

61. À sa trentième session, la COP a invité les Parties à faire part de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat, prié le CPF de prendre en considération ces observations et recommandations lors de l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds, pour examen à sa trente et unième session et à la huitième session de la CMA, et prié également le Conseil du Fonds de faire figurer dans le rapport annuel qu'il lui soumettrait des informations sur les mesures qu'il aurait prises pour appliquer les directives formulées dans la décision 2/CP.30[52].

62. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité en prenant en considération les rapports du FVC et du CPF.

FCCC/CP/2026/9 et Add.1	*Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*
FCCC/CP/2026/10/Add.2-FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.2	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Green Climate Fund*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1520*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund*

d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

63. *Rappel* : Le mémorandum d'accord conclu entre la COP et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) prévoit que le FEM présente chaque année à la COP un rapport sur la mise en œuvre des directives reçues[53].

64. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FEM, en se fondant sur le rapport annuel que lui remet celui-ci et sur les observations communiquées par les Parties[54].

65. À sa trentième session, la COP a invité les Parties à faire part de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, prié le CPF de prendre en considération ces observations et recommandations lors de l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds, pour examen à sa trente et unième session et à la huitième session de la CMA, respectivement, et prié également le Conseil du Fonds de faire figurer dans le rapport annuel qu'il lui soumettrait des informations sur les mesures qu'il aurait prises pour appliquer les directives formulées dans la décision 3/CP.30[55].

66. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FEM des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité en prenant en considération les rapports du FEM et du CPF.

[51] Décision 2/CP.17, par. 121 c).
[52] Décision 2/CP.30, par. 17 à 19.
[53] Décision 12/CP.2, annexe, par. 6.
[54] Décision 2/CP.17, par. 121 c).
[55] Par. 21 à 23 des décisions 3/CP.30 et 7/CMA.7.

FCCC/CP/2026/8 et Add.1	*Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*
FCCC/CP/2026/10/Add.1-FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.1	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Global Environment Facility*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1519*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility*

e) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds

67. *Rappel* : L'Instrument régissant le Fonds prévoit que le Conseil du Fonds reçoit des directives de la COP et de la CMA concernant ses politiques, les priorités de ses programmes et ses critères d'admissibilité, prend des mesures appropriées en fonction des directives reçues de la COP et de la CMA, et soumet chaque année un rapport à la COP et à la CMA pour examen[56].

68. La COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont approuvé les arrangements entre la COP, la CMA et le Conseil du Fonds, et prié le Conseil de rendre compte de l'exécution des arrangements dans le rapport qu'il leur soumettrait chaque année à partir de leurs trentième et septième sessions, respectivement[57].

69. La COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, ont invité les Parties à faire part de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du Fonds, prié le CPF de prendre en considération ces observations et recommandations dans l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds, pour examen à leurs trente et unième et huitième sessions, respectivement, et prié également le Conseil du Fonds de faire figurer dans le rapport annuel qu'il leur soumettrait des informations sur les mesures qu'il aurait prises pour appliquer les directives formulées dans les décisions 4/CP.30 et 8/CMA.7[58].

70. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité en prenant en considération les rapports du Conseil du Fonds et du CPF.

FCCC/CP/2026/7-FCCC/PA/CMA/2026/12 et Add.1	*Rapport du Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices. Note du secrétariat*
FCCC/CP/2026/10/Add.3-FCCC/PA/CMA/2026/11/Add.3	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Fund for responding to Loss and Damage*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1522*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/fund-for-responding-to-loss-and-damage*

f) Septième examen du Mécanisme financier

71. *Rappel* : À sa quatrième session, la COP a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, de faire le point du fonctionnement du Mécanisme financier tous les quatre ans[59]. À sa dix-septième session, elle a décidé que le CPF l'aiderait à

[56] Par. 13 de l'Instrument régissant le Fonds (annexe I des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5).
[57] Par. 4 et 5 des décisions 6/CP.29 et 12/CMA.6. Les arrangements figurent à l'annexe de ces décisions.
[58] Décisions 4/CP.30, par. 16 à 18, et 8/CMA.7, par. 17 à 19.
[59] Décision 3/CP.4, par. 2.

s'acquitter de ses fonctions relatives au Mécanisme financier de la Convention, notamment en apportant des contributions spécialisées, y compris par des examens et des bilans indépendants, à la préparation et à l'organisation des examens périodiques du Mécanisme financier qu'elle réalisait[60].

72. À sa vingt et unième session, la COP a décidé d'évaluer la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence dans le contexte du septième examen du Mécanisme financier[61].

73. À sa vingt-troisième session, la COP a décidé que le septième examen du Mécanisme financier serait engagé à sa vingt-sixième session[62]. De sa vingt-sixième à sa trentième session, elle n'a pas pu achever l'examen des directives à suivre aux fins du septième examen du Mécanisme financier[63]. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

74. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à convenir des directives à suivre aux fins du septième examen du Mécanisme financier, en tenant compte des directives figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/review-of-the-financial-mechanism*

9. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

75. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le CET et le CRTC continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives[64]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI[65].

76. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont recommandé un projet de décision sur la question à la COP, pour examen et adoption à sa trente et unième session[66].

77. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du CET et du Conseil consultatif du CRTC.

FCCC/SB/2026/5	*Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2026*
Informations complémentaires	*http://unfccc.int/ttclear*, *www.ctc-n.org* et *https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

[60] Décision 2/CP.17, par. 121 e).
[61] Décision 1/CP.21, par. 87.
[62] Décision 11/CP.23, par. 4 et 5.
[63] FCCC/CP/2021/12, par. 84, FCCC/CP/2022/10, par. 90, FCCC/CP/2023/11, par. 93, FCCC/CP/2024/11, par. 105, et FCCC/CP/2025/12, par. 123.
[64] Décision 17/CP.20, par. 4.
[65] Voir documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 52 à 54, et FCCC/SBI/2026/18, par. 86 à 88.
[66] Le texte du projet de décision figure dans les documents FCCC/SBSTA/2026/5/Add.1 et FCCC/SBI/2026/15/Add.1.

b) Entité hôte du Centre des technologies climatiques

78. *Rappel* : La COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié le SBI de leur recommander, à sa soixante-quatrième session, un projet de décision sur la nouvelle entité hôte du Centre des technologies climatiques, sur la base du rapport d'évaluation des propositions soumises[67], pour examen et adoption à leur trente et unième session et huitième session, respectivement[68].

79. La COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié également la SBI de recommander, à sa soixante-quatrième session, des éléments d'un mémorandum d'accord entre la COP, la CMA et l'entité hôte proposée[69].

80. À sa soixante-quatrième session, le SBI a recommandé que l'entité hôte soit le Programme des Nations Unies pour l'environnement et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-cinquième session[70]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBI[71].

81. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/climate-technology/resources/host-of-the-climate-technology-centre*

c) Troisième examen du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques

82. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a prié le secrétariat de faire procéder, en application du paragraphe 20 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17 et sous réserve que des ressources financières soient disponibles, au troisième examen indépendant du bon fonctionnement du CRTC, pour examen à sa trente et unième session[72]. À cette même session, elle a également prié le secrétariat d'organiser un dialogue, à l'occasion de sa trente et unième session, afin d'examiner les conclusions de cet examen[73].

83. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner les résultats du troisième examen indépendant et les recommandations formulées à cet égard et à déterminer s'il convient de prendre des mesures complémentaires propres à améliorer le fonctionnement du CRTC.

FCCC/CP/2026/5	*Rapport sur le troisième examen du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques*
Informations complémentaires	*http://unfccc.int/ttclear/*

d) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

84. *Rappel* : À sa vingt-neuvième session, la COP a prié le secrétariat d'élaborer, sous la direction du Comité exécutif de la technologie et en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial, un rapport sur l'évaluation du programme stratégique de Poznan, en vue de faire le point sur l'état d'avancement du programme, les difficultés et succès relatifs à sa mise en œuvre et les enseignements à retenir[74].

[67] FCCC/SBI/2026/13.
[68] Décisions 10/CP.30, par. 11, et 17/CMA.7, par. 7.
[69] Décisions 10/CP.30, par. 12, et 17/CMA.7, par. 8.
[70] FCCC/SBI/2026/15, pars. 99 et 102.
[71] Voir document FCCC/SBI/2026/18, par. 89 à 94.
[72] Décision 11/CP.26, par. 24.
[73] Décision 11/CP.26, par. 25.
[74] Décision 9/CP.29, par. 2.

85. À sa vingt-neuvième session, la COP a également prié le SBI d'examiner, à sa soixante-quatrième session, le rapport visé au paragraphe 84 ci-dessus, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa trente et unième session[75]. À sa soixante-quatrième session, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa soixante-cinquième session[76]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBI[77].

86. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/SBI/2026/9	*Évaluation du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Rapport du secrétariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/ttclear/support/poznan-strategic-programme.html*

10. Questions relatives au renforcement des capacités

87. *Rappel* : Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités établit des rapports techniques annuels sur l'état d'avancement de ses activités, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI[78]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBI[79].

88. À sa soixante-quatrième session, le SBI a recommandé des projets de décision sur le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention et le sixième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre de la Convention, en vue de leur examen et de leur adoption par la COP à sa trente et unième session[80].

89. À sa trentième session, la COP a prié le secrétariat d'organiser, sous la direction du Comité, la huitième édition du Pôle de renforcement des capacités, qui se tiendrait en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue en novembre 2026[81].

90. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera invitée également à procéder à l'élection des membres du Comité de Paris.

FCCC/SBI/2026/24	*Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/capacity-building*, *https://unfccc.int/pccb et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

11. Questions relatives aux pays les moins avancés

91. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) sans modifier sa mission. Elle a décidé également que le prochain examen du mandat du LEG aurait lieu à sa trente-sixième session et a décidé en outre de faire le point sur les travaux du LEG afin d'examiner les progrès

[75] Décision 9/CP.29, par. 3.
[76] FCCC/SBI/2026/15, par. 112.
[77] Voir document FCCC/SBI/2026/18, par. 95 à 97.
[78] Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.
[79] Voir document FCCC/SBI/2026/18, par. 103 à 105.
[80] Le texte des projets de décision figure dans le document FCCC/SBI/2026/15/Add.1.
[81] Décision 14/CP.30, par. 7.

accomplis et son mandat à sa trente et unième session, c'est-à-dire à mi-parcours de la période prévue avant l'examen, de manière à tenir compte de l'évolution des besoins des pays les moins avancés, et de définir à sa vingt-neuvième session les étapes de ce bilan[82].

92. À sa trentième session, la COP a prié le SBI d'entamer, à sa soixante-quatrième session, son bilan de l'état d'avancement des travaux et du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, en mettant l'accent sur l'évolution des besoins des pays les moins avancés et en prenant en compte les informations figurant dans le rapport de synthèse visé au paragraphe 18 de la décision 15/CP.30, et de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa trente et unième session[83].

93. À sa soixante-quatrième session, le SBI a entamé son bilan de l'état d'avancement des travaux et du mandat du LEG, et est convenu qu'il poursuivrait l'examen de ce bilan à sa soixante-cinquième session, en vue de recommander des projets de décision à ce sujet à la COP, à sa trente et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, pour examen et adoption[84]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBI[85].

94. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/LEG*

12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

95. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport[86].

96. La COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts pour la période 2026-2030[87].

97. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié le Comité de Katowice de présenter chaque année, à la seconde session ordinaire des organes subsidiaires, son rapport annuel et les principales recommandations qui en sont issues au forum, afin que celui-ci les examine et formule des recommandations à leur intention[88].

98. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont convoqué une réunion du forum, mais n'ont pas été en mesure de mener à bien l'examen de cette question et sont convenus qu'ils poursuivraient l'examen à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[89]. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont décidé que le forum mènerait les activités visées au paragraphe 11 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7 aux soixante-cinquièmes sessions respectives des organes subsidiaires[90]. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI[91].

[82] Décision 15/CP.26, par. 1 à 3 et 5.
[83] Décision 15/CP.30, par. 19. La CMA a pris note de la décision 15/CP.30 dans sa décision 26/CMA.7, par. 1.
[84] FCCC/SBI/2026/15, par. 85 et 86.
[85] Voir document FCCC/SBI/2026/18, par. 77 à 82.
[86] Décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1, respectivement.
[87] Par. 5 des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6. Le plan de travail figure à l'annexe de ces décisions.
[88] Par. 12 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.
[89] FCCC/SBSTA/2026/5, par. 74 et 75, et FCCC/SBI/2026/15, par. 48 et 49.
[90] Par. 11 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.
[91] Voir documents FCCC/SBSTA/2026/7, par. 40 à 46, et FCCC/SBI/2026/18, par. 46 à 52.

99. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures*

13. Examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

100. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a relevé que le deuxième examen périodique avait rempli les objectifs qu'elle avait fixés dans ses décisions 1/CP.16, 1/CP.17, 2/CP.17, 1/CP.18 et 5/CP.25, et a décidé d'examiner la question de la poursuite des examens périodiques à sa vingt-neuvième session[92]. À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa trentième session[93]. À sa trentième session, elle a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa trente et unième session[94].

101. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à poursuivre l'examen de la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review*

14. Questions de genre et changements climatiques

102. *Rappel* : À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de prolonger pour une durée de dix ans le programme de travail renforcé de Lima relatif au genre[95] et à sa trentième session, elle a adopté le Plan d'action de Belém relatif au genre (2026-2034)[96].

103. À sa vingt-neuvième session, la COP a demandé au secrétariat de continuer d'élaborer un rapport annuel sur la composition par sexe[97]. À sa trentième session, elle a demandé également au secrétariat d'élaborer, dans le cadre du Plan d'action de Belém relatif au genre, un rapport sur l'atelier de session, tenu aux soixante-quatrièmes sessions des organes subsidiaires, et consacré aux bonnes pratiques et aux outils permettant de renforcer le rôle des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques, ainsi qu'un rapport de synthèse relatif aux contributions sur l'expérience acquise dans l'utilisation d'instruments financiers et de méthodes tenant compte des questions de genre, et sur le renforcement des capacités à cet égard[98].

104. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen des rapports visés au paragraphe 103 ci-dessus. Elle sera invitée également à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/CP/2026/3	*Atelier de session sur les bonnes pratiques et les outils permettant de renforcer le rôle des coordonnatrices et coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et de changements climatiques Rapport du secrétariat*
FCCC/CP/2026/4	*Composition par genre. Rapport du secrétariat*

[92] Décision 21/CP.27, par. 22 et 23.
[93] Décision 18/CP.29, par. 2.
[94] FCCC/CP/2025/12, par. 147.
[95] Décision 7/CP.29, par. 11.
[96] Décision 7/CP.30, par. 6. Le Plan d'action de Belém relatif au genre figure à l'annexe de cette décision.
[97] Décision 7/CP.29, par. 22 b).
[98] Décision 7/CP.30, annexe, tableau 1, produit A.2.2, et tableau 4, produit D.1.2, respectivement.

FCCC/CP/2026/6	*Expérience acquise dans l'utilisation d'instruments financiers et de méthodes tenant compte des questions de genre, et renforcement des capacités à cet égard. Rapport de synthèse du secrétariat*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1517*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/gender*

15. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention

105. *Rappel* : Cette question a été laissée en suspens à la trentième session de la COP[99]. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

106. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/5	*Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat*

b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

107. *Rappel* : Cette question a été laissée en suspens à la trentième session de la COP[100]. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

108. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/4/Rev.1	*Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat*

16. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

109. *Rappel* : De sa dix-septième à sa trentième session, la COP a adopté son ordre du jour en laissant le point considéré en suspens. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session[101].

110. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[99] FCCC/CP/2025/12, par. 11.
[100] Voir *supra*, note de bas de page 99.
[101] Voir le document FCCC/CP/2019/1 pour de plus amples informations.

17. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Questions budgétaires, financières et institutionnelles

111. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre des travaux du SBI[102].

112. À sa soixante-quatrième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur les questions administratives, financières et institutionnelles pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième[103].

113. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention

114. *Rappel* : À sa trentième session, la COP a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa trente et unième session[104].

115. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à poursuivre l'examen de la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2013/INF.3	*Background information relating to the proposal to include a sub-item on the provisional agenda of the nineteenth session of the Conference of the Parties. Note du secrétariat*

18. Réunion de haut niveau

a) Déclarations des Parties

116. La première partie de la réunion de haut niveau aura lieu durant le Sommet des dirigeants, les 11 et 12 novembre, en présence des chefs d'État et de gouvernement, les organes directeurs étant réunis en séance plénière pour entendre les déclarations des Parties.

117. La seconde partie de la réunion de haut niveau se tiendra les 17 et 18 novembre et sera l'occasion d'entendre les déclarations de groupes ou de Parties dont le chef d'État ou de gouvernement n'aura pas pris la parole pendant la première partie.

118. Conformément à la pratique récente, il y aura une seule liste d'orateurs pour la réunion de haut niveau. Chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI, qui exhorte les Parties et les présidents de séance à conclure les travaux de la Conférence dans les délais convenus, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes.

119. Les déclarations faites au nom de groupes − les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole − sont vivement encouragées et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs et oratrices. Selon la pratique de l'ONU, un dispositif avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé. Des versions plus longues des déclarations peuvent être affichées sur le site Web de la Convention.

120. Les informations relatives à l'inscription sur la liste des orateurs de la réunion de haut niveau ont été communiquées aux Parties. Des informations supplémentaires seront transmises aux Parties et publiées sur le site Web de la Convention.

[102] Voir document FCCC/SBI/2026/18, par. 115.
[103] Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2026/15/Add.1.
[104] FCCC/CP/2025/12, par. 157.

121. Pour que le texte intégral de leur déclaration officielle soit affiché sur le site Web de la Convention, les Parties sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à l'adresse suivante : cophls@unfccc.int.

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

122. À la reprise de la réunion de haut niveau, les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole après les déclarations des groupes et des Parties. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée. Les versions intégrales des déclarations officielles seront affichées sur le site Web de la Convention.

123. La réunion de haut niveau devrait s'achever le 19 novembre.

19. Questions diverses

124. Toute autre question portée à l'attention de la COP sera examinée au titre de ce point.

20. Clôture et rapport de la session

125. La COP sera invitée à examiner et à adopter, à la fin de la session, le projet de rapport de la session et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat. Le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FVC	Fonds vert pour le climat
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
SB	Sessions des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
CPF	Comité permanent du financement
CET	Comité exécutif de la technologie
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques